



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail – année 2023

N°009.12.2022

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

L'an deux mille vingt-deux le quinze du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 8 décembre 2022.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Robert CLERON,

Absents excusés

Marielle GARONZI a donné procuration à Annie VEAUTE
Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Jérôme GARCIA a donné procuration à Michel FERRET
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Thierry FREDE
Jean-Louis CLAUZEL a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Olivier PICARD a donné procuration à François LUCENA
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Martine MARECHAL
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Thierry FREDE.

- oOo -

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015, la législation sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche permet au maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Après avis des organisations d'employeurs et de salariés ainsi que du conseil municipal, le maire doit arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunal est également requis.

Pour l'année 2023, il est envisagé de fixer à 7 le nombre de dimanches d'ouverture soit les dates suivantes :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- 26 novembre,
- 3 décembre,
- 10 décembre,
- 17 décembre,
- 24 décembre,
- 31 décembre 2023.

Les différentes organisations syndicales ont été saisies en ce sens. La communauté de communes Lauragais Revel Sorézois a délibéré favorablement sur les dates proposées par la commune lors de la séance qui s'est tenue le 15 novembre 2022.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable pour l'ouverture de 7 dimanches en 2023.

Il est précisé que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², à savoir les supermarchés et hypermarchés, le nombre de dimanches travaillés sera réduit d'autant de jours fériés travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), dans la limite de 3 par an.

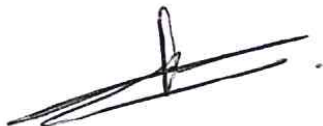
En contrepartie des dimanches travaillés, les salariés bénéficieront de compensations financières et de repos prévues à minima par le code du travail qui seront rappelées dans l'arrêté municipal.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 16 décembre 2022

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



Thierry FREDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20221216-009122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation